Nations Unies S/2017/387



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 mai 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution de son mandat. Il traite des activités de la MINUK et des faits nouveaux survenus pendant la période allant du 16 janvier au 15 avril 2017.

2. La MINUK a toujours pour priorité de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle continue de coopérer de manière constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec toutes les communautés du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de jouer le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence dans le pays conformément à la déclaration du Président du Conseil en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692). Les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec la MINUK.

II. Évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

3. Les faits nouveaux intervenus pendant la période considérée n'ont guère contribué à décrisper les relations entre Belgrade et Pristina, qui sont restées tendues. Tout au long de la période, la MINUK a continué d'user de ses bons offices pour désamorcer les tensions et faciliter la recherche de solutions consensuelles aux problèmes qui se posent sur le terrain, en particulier dans les communautés multiethniques partout au Kosovo.

4. La proposition de transformer la Force de sécurité du Kosovo en une force armée par simple modification législative plutôt que par révision de la Constitution a suscité une vive controverse dès qu'elle a été annoncée. Le 14 février en effet, l'Assemblée du Kosovo a adopté une résolution appelant le gouvernement à lui soumettre une stratégie à cet effet. Le 7 mars, le Président du Kosovo, M. Hashim

17-06615 (F) 090517 090517





Thaçi, l'a saisie d'un projet de loi tendant à transformer ladite Force de sécurité en une « force armée militaire professionnelle », et a menacé de démissionner si ce projet n'était pas adopté par l'Assemblée. Les Serbes du Kosovo, Belgrade et la communauté internationale, en particulier les États-Unis d'Amérique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), se sont fermement opposés à cette initiative. Dans une déclaration publiée le 8 mars, le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jens Stoltenberg, a dit que « des mesures unilatérales telles que celle-là étaient regrettables » et a vivement encouragé les autorités du Kosovo à « rester en contact étroit avec Belgrade » sur cette question. Le même jour, l'ambassade des États-Unis à Pristina a publié une déclaration, dans laquelle elle a souligné qu'une éventuelle transformation de la Force de sécurité devrait s'effectuer « dans le respect de la Constitution du Kosovo et selon un processus politique inclusif et représentatif conforme à la démocratie pluriethnique du Kosovo ».

5. Le 14 mars, le Président du Kosovo a déclaré que la transformation de la Force de sécurité du Kosovo en une force militaire serait effectuée en coordination avec les partenaires internationaux du pays et « qu'aucune mesure unilatérale » ne serait prise. Dans une lettre adressée au Secrétaire général et aux États membres de l'OTAN et publiée le même jour dans les médias locaux, il a promis que le processus de transformation serait « transparent et inclusif », tout en soulignant que le Kosovo, en tant qu'État souverain, avait le droit de se doter d'une force de défense. Le 7 avril, il a annoncé qu'il retirait son projet de loi en attendant que les institutions kosovares aient réussi à mobiliser le soutien de tous aux révisions constitutionnelles nécessaires pour transformer la Force de sécurité du Kosovo.

6. Le 1er mars, le gouvernement du Kosovo a pris un décret transférant au Kosovo la propriété de tous les biens immeubles enregistrés au nom de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, de la République de Yougoslavie, de la République socialiste de Serbie, de la République de Serbie et de la province autonome socialiste du Kosovo ou d'une de leurs organisations administratives, militaires, sociales ou politiques. Le Gouvernement serbe a dit voir dans cette mesure une provocation, l'a qualifiée de « totalement illégale et inacceptable » et, le 17 mars, a publié une décision par laquelle il déclarait nul et non avenu le décret en cause.

7. Le 7 avril, M. Daut Haradinaj, membre du parti d'opposition Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK), député à l'Assemblée du Kosovo et frère de M. Ramush Haradinaj, chef de l'AAK et ancien Premier Ministre du Kosovo actuellement détenu en France en attendant que la justice française se prononce sur son éventuelle extradition vers la Serbie (voir par. 19 et 41), a proféré la menace d'une guerre et d'« un Kosovo ethniquement pur » si son frère devait être transféré à Belgrade. La communauté internationale et le Président du Kosovo ont fermement condamné ces déclarations. La MINUK a publié un communiqué dans lequel elle a déclaré que « le fait de tenir un discours haineux et de brandir la menace d'un nettoyage ethnique était inadmissible et soulevait de graves préoccupations ». Par la suite, l'AAK a entrepris de clarifier les déclarations de M. Haradinaj, affirmant qu'« il se n'agissait pas d'un appel au nettoyage ethnique mais de l'expression d'un sentiment d'alarme face aux actes de provocation que la Serbie ne cesse de commettre à l'égard du Kosovo ». Néanmoins, de l'avis général, ces déclarations ont suscité de graves inquiétudes parmi les Serbes du Kosovo.

8. Le 27 mars, les membres d'un groupement politique de Serbes du Kosovo, la Građanska Inicijativa Srpska Lista, ont recommencé à participer aux travaux officiels de l'Assemblée et du gouvernement du Kosovo, mettant ainsi fin à un boycott d'une durée de cinq mois qu'ils avaient entamé suite à l'adoption par l'Assemblée de la loi relative au complexe minier de Trepča. Ils ont expliqué que leur décision de mettre fin à leur boycott était motivée par la volonté de faire progresser les négociations longtemps reportées sur la création d'une association/communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo.

9. Le 4 mars, la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Federica Mogherini, a fait une visite officielle au Kosovo dans le cadre de sa tournée des Balkans occidentaux. Elle a réaffirmé que l'Union européenne ne lèverait pas l'obligation de visa à laquelle est soumise la population du Kosovo pour voyager dans l'espace Schengen tant que l'accord sur la délimitation de la frontière avec le Monténégro n'aurait pas été ratifié et que des progrès incontestables n'auraient pas été accomplis dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. L'accord sur la délimitation de la frontière avec le Monténégro est toujours bloqué devant l'Assemblée du fait que la coalition au pouvoir ne parvient pas à réunir le nombre de voix nécessaire à sa ratification.

10. Le 12 avril, mon Représentant spécial a eu une réunion avec la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée du Kosovo, qui comprend des représentants de tous les partis albanais du Kosovo représentés à l'Assemblée ainsi qu'un membre du groupe des députés des communautés minoritaires. Cette réunion a permis de discuter utilement du mandat et des activités de la MINUK, en particulier de la manière dont la Mission continue d'aider les institutions et la population du Kosovo.

11. Le 2 avril, ayant remporté la victoire dès le premier tour du scrutin, le Premier Ministre de la Serbie et candidat du Parti progressiste serbe (SNS) au pouvoir, M. Aleksandar Vučić, a été élu Président de la Serbie. Des bureaux de vote avaient été installés dans tout le Kosovo pour l'élection présidentielle de Serbie et le taux de participation électorale aurait été de 39 %.

12. Aucun incident de sécurité en rapport avec le scrutin, la collecte et le transport des bulletins de vote n'a été signalé au Kosovo. Toutefois, avant l'élection proprement dite, des groupes d'Albanais du Kosovo ont installé des barrages sur plusieurs routes dans tout le pays afin d'empêcher les Serbes du Kosovo de participer à un meeting électoral organisé par le SNS à Leposavić/Leposaviq, dans le nord du Kosovo (voir par. 16). Ces barrages routiers ont été condamnés par le Président Thaçi, les représentants du Gouvernement serbe, l'Union européenne et mon Représentant spécial, qui a appelé au respect de la liberté de circulation, du droit de réunion et de la liberté d'expression.

III. Nord du Kosovo

13. Les tensions liées à la construction d'un mur de soutènement controversé à l'extrémité nord du pont principal de Mitrovica, qui sont détaillées dans mon précédent rapport au Conseil (S/2017/95/Rev.1), se sont rapidement dissipées après que le maire de Mitrovica-Nord et le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire du Kosovo ont conclu, le 4 février, un accord visant à modifier la conception de l'ouvrage. Le mur original a été démoli le 5 février et la construction d'une nouvelle structure conforme à l'accord relatif à la liberté de circulation sur le pont facilité par l'Union européenne a commencé immédiatement. Les travaux se poursuivaient à la date de rédaction du présent rapport.

14. Le 11 avril, mon Représentant spécial s'est rendu dans la région de Mitrovica, où il s'est entretenu avec les maires de Mitrovica-Nord et de Mitrovica-Sud. Leurs entretiens ont porté sur de nombreuses questions, y compris les travaux du pont et les préparatifs de son inauguration. Les deux maires se sont déclarés disposés à coopérer l'un avec l'autre sur les questions d'intérêt commun.

15. Aucun incident de sécurité majeur n'a été signalé dans le nord du Kosovo au cours de la période considérée. Néanmoins, pendant les deux premières semaines du mois d'avril, on a constaté une augmentation du nombre d'agressions physiques susceptibles de répondre à des motivations ethniques dans la région de Mitrovica,

au moins cinq cas ayant été signalés au Service de police du Kosovo. Les victimes de ces agressions n'appartenaient pas toutes à la même ethnie. Les enquêtes étaient toujours en cours à la date de rédaction du présent rapport.

16. Le candidat à l'élection présidentielle et Premier Ministre de la Serbie, M. Aleksandar Vučić, n'a pas voulu accepter les conditions que les autorités kosovares mettaient à sa participation à un meeting politique organisé par le SNS qui s'est tenu le 29 mars à Leposavić/Leposaviq et n'a donc pas assisté à cet événement. C'est M. Marko Đurić, chef adjoint du parti et directeur du Bureau gouvernemental serbe pour le Kosovo et Métochie, qui a été l'orateur principal.

17. Pendant l'élection présidentielle en Serbie, l'OSCE a facilité le fonctionnement de six bureaux de vote dans les municipalités du nord et de 14 bureaux dans les secteurs à population serbe des autres régions du Kosovo. Le taux de participation électorale dans le nord du Kosovo aurait été de 73 % et M. Aleksandar Vučić aurait obtenu 77 % des voix dans cette région.

IV. Relations entre Pristina et Belgrade

18. Au cours de la période considérée, la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a organisé deux réunions de haut niveau, le 24 janvier et le 6 février, dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne entre Belgrade et Pristina. Les Présidents de la Serbie et du Kosovo, MM. Tomislav Nikolić et Hashim Thaçi, et leurs Premiers Ministres respectifs, MM. Aleksandar Vučić et Isa Mustafa, y ont participé. Les principaux documents publics issus de ces réunions sont les accords aux termes desquels les deux parties se sont engagées à ne pas faire de déclarations provocatrices et à ne pas tenir de propos belliqueux.

19. Le 9 mars, pour protester contre la détention de M. Ramush Haradinaj par les autorités judiciaires françaises, l'Assemblée du Kosovo a adopté une résolution appelant à suspendre le dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne jusqu'à ce que M. Haradinaj soit mis en liberté. Certes, cette résolution n'est pas contraignante, mais plusieurs personnalités politiques kosovares de premier plan ont déclaré ultérieurement qu'elles la soutenaient. Dans une déclaration, le porte-parole de la Haut-Représentante de l'Union européenne a noté que cet appel à la suspension du dialogue « ne contribu[ait] pas à normaliser les relations et [n'était] pas conforme aux engagements continuellement (*sic*) pris par le Kosovo ».

20. L'application effective des accords issus du dialogue a été extrêmement lente pendant la période considérée. Aucune mesure concrète n'a été prise pour créer l'association/communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo, et les mesures nécessaires pour achever l'intégration du système judiciaire dans le nord du Kosovo ont été retardées.

21. Le 19 mars, un bus en provenance du Kosovo a été visé par des jets de pierres dans la ville de Kruševac, dans le centre de la Serbie. Le 21 mars, le Ministre des affaires étrangères du Kosovo a adressé une note verbale au Parlement européen, dans laquelle il a affirmé que les attaques dirigées contre des Kosovars devenaient « systématiques » et « mena[çaient] l'accord sur la liberté de circulation conclu entre le Kosovo et la Serbie dans le cadre du dialogue de Bruxelles ».

V. Retours, réconciliation, relations entre les communautés et patrimoine culturel

22. Pendant le premier trimestre de 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré le rapatriement librement consenti au Kosovo de 90 membres de communautés non majoritaires, en grande partie des Roms, des Ashkali et des Égyptiens. Le HCR estime qu'à la fin du mois de mars 2017, 16 463 déplacés au total vivaient au Kosovo, soit 94 de moins qu'au cours de la période considérée dans le rapport précédent. Il s'agit à 54 % de Serbes, à 42 % d'Albanais et à 3 % de Roms, d'Ashkali et d'Égyptiens. La région de Mitrovica accueille 85 % des déplacés.

23. Après plusieurs cas d'obstruction au retour de déplacés dans les municipalités de Suharekë/Suva Reka et de Deçan/Dečani, le 1er avril, près de 300 Albanais du Kosovo ont manifesté contre le retour envisagé de 13 familles serbes dans le village de Lubozhdë/Ljubožda (municipalité d'Istog/Istok). Ils ont dit craindre le retour éventuel des intéressés, qu'ils accusaient d'avoir participé à des crimes de guerre. Le conseiller du maire d'Istog/Istok pour les questions touchant aux Serbes du Kosovo a réagi en déclarant publiquement que les autorités serbes et kosovares avaient vérifié les antécédents de tous les intéressés et qu'aucun d'entre eux ne faisait l'objet d'une plainte, d'une mise en examen ou d'une mise en jugement. Par ailleurs, dans la nuit du 2 avril, dans le village de Dragolec/Dragoljevac (municipalité d'Istog/Istok), une maison qui était en construction dans le cadre du projet pour le retour et la réintégration au Kosovo, projet de construction de logements financé par l'Union européenne, et qui appartenait à une famille de Serbes du Kosovo déplacés résidant actuellement dans le centre de la Serbie, a été visée par un incendie criminel.

24. Le 9 mars, le parquet de Pejë/Peć a dressé un acte d'accusation contre un fonctionnaire municipal qui avait semble-t-il perturbé la visite de rapatriés potentiels serbo-monténégrins organisée à Deçan/Dečani en décembre 2016. Ce fonctionnaire était accusé d'incitation à la haine, à la discorde ou à l'intolérance nationale, raciale, religieuse ou ethnique. Il est préoccupant de constater que le chef de la police de Deçan/Dečani, qui avait été félicité pour la diligence et le professionnalisme de sa gestion de l'incident, a depuis été rétrogradé et nommé agent de la circulation dans la région de Gjakovë/Djakovica.

25. À l'occasion de la Journée internationale des Roms (8 avril), le Gouvernement kosovar a annoncé l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action pour l'intégration des communautés rom et ashkali dans la société kosovare, qui couvre la période 2017-2021. Le plan d'action vise à promouvoir les droits de ces communautés, y compris leur plein accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement. La communauté égyptienne du Kosovo a choisi de ne pas être incluse dans cette stratégie.

26. Dans plusieurs institutions publiques, éducatives et culturelles et plusieurs administrations du Kosovo, les lois sur les langues destinées à protéger les communautés non majoritaires ne sont pas appliquées comme elles le devraient. Dans les régions à majorité albanaise, la partie serbe des noms de rue et de ville des panneaux indicateurs bilingues continue d'être vandalisée et recouverte de peinture, de même que les panneaux en albanais sont souvent vandalisés dans les régions à majorité serbe. L'Université de Pristina, qui est l'établissement d'enseignement supérieur le plus important du Kosovo, ne propose aucun cursus en serbe, et les indications affichées dans ses bureaux et ses bibliothèques sont rédigées en albanais et en anglais uniquement. De même, l'Université de Mitrovica-Nord ne propose aucun programme ni aucun service en albanais.

27. Tout au long de la période considérée, la MINUK a collaboré avec les autorités kosovares pour leur donner les moyens de mieux protéger le patrimoine culturel et religieux, y compris en légiférant. Le 6 février, mon Représentant spécial a rencontré le représentant le plus éminent de l'Église orthodoxe serbe au Kosovo, l'évêque Teodosije, et s'est entretenu avec lui de tous les problèmes qui affectent actuellement l'Église et ses relations avec les autorités et les communautés locales.

28. Le fait que les institutions kosovares ne s'acquittent pas toujours systématiquement de leurs obligations légales à l'égard du patrimoine culturel et religieux reste préoccupant. Ainsi, les autorités municipales de Deçan/Dečani ont continué de faire obstacle à l'application de la décision de mai 2016 de la Cour constitutionnelle kosovare qui a confirmé que les 24 hectares de terres entourant le monastère orthodoxe de Visoki Dečani dont la propriété était contestée appartenaient légalement au monastère. La décision de la Cour constitutionnelle oblige les parties et est définitive et sans appel. Or aucune mesure n'a été prise contre les personnes qui empêchent son application. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 avril, le conseil municipal de Deçan/Dečani a rejeté à l'unanimité la décision de l'Agence de privatisation du Kosovo de restituer les terres concernées au monastère.

29. La Représentante spéciale de l'Union européenne pour le Kosovo a convoqué une réunion du Conseil d'exécution et de suivi le 28 mars. C'était la première fois que le Conseil se réunissait depuis août 2016, le refus du Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports d'accorder un permis de construire à l'Église orthodoxe serbe pour reconstruire l'église Saint-Nicolas du monastère des Saints-Archanges, à proximité de Prizren, ayant provoqué un désaccord entre les deux parties et entraîné la suspension des réunions. Il est essentiel que le Conseil d'exécution et de suivi exerce ses fonctions comme prévu, car c'est le principal mécanisme prévu par la législation kosovare pour faire face aux infractions tant potentielles qu'actuelles à la loi sur les zones spécialement protégées.

30. La MINUK a lancé dans tout le Kosovo 20 projets destinés à renforcer la confiance entre les différentes communautés en soutenant la mise en œuvre d'initiatives spécifiques et ciblées par des organisations non gouvernementales et la société civile. Ces initiatives concernent notamment un centre de documentation pour les familles de personnes disparues, des activités visant à aider les jeunes Serbes et Albanais du Kosovo à surmonter leurs préjugés et des projets visant à mettre les arts au service du rapprochement des communautés.

31. Le 15 mars, la MINUK a organisé dans ses locaux une Journée Portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité autour du thème : « Le rôle des femmes dans la réconciliation : instaurer la paix et la sécurité au Kosovo ». Les participants, notamment des femmes ayant d'importantes responsabilités dans des secteurs très divers telles que des personnalités politiques, des militantes de la société civile et des journalistes, ont identifié trois grands sujets de préoccupation : le manque de confiance dans les décideurs locaux qui résulte d'une insuffisante application du principe de responsabilité; le caractère inadéquat des politiques de réparation du préjudice subi par les victimes de violences sexuelles liées au conflit; et la diffusion persistante de messages politiques agressifs, qui fait obstacle aux initiatives de réconciliation locale. Cette journée s'inscrivait dans le cadre d'une série de manifestations organisées par la MINUK pour avancer sur la voie d'une réconciliation de la société.

VI. Droits de l'homme et état de droit

32. Le Kosovo reste relativement épargné par la crise des migrants et des réfugiés qui sévit dans les Balkans occidentaux. Trente-cinq personnes y ont demandé l'asile

au cours du premier trimestre de 2017, dont sept seulement s'y trouvent encore en attendant que leur dossier soit traité.

33. Le nombre des disparitions non élucidées est maintenant de 1 664, le Comité international de la Croix-Rouge ayant ouvert quatre nouveaux dossiers pendant la période considérée. Le 2 mars, les restes d'une personne ont été exhumés dans le village de Lashkobare/Laškobare, dans la municipalité de Ferizaj/Uroševac, et ceux de cinq autres personnes ont été exhumés à Prizren le 23 mars. Les restes d'une personne ont également été exhumés dans le village de Polac/Poljance, dans la municipalité de Skenderaj/Srbica, le 11 avril. Tous ces restes humains sont en cours d'identification. Le 16 février, les Commissions des Gouvernements serbe et kosovar sur les personnes disparues ont collaboré à la fouille de ce que l'on soupçonnait être une fosse commune sur le site de la mosquée détruite Mitrovica-Nord. Aucune dépouille humaine n'y a toutefois été trouvée. Le 1er mars, le groupe de travail conjoint sur la recherche des personnes portées disparues à la suite des événements au Kosovo s'est réuni à Belgrade pour passer en revue les progrès accomplis et les difficultés qu'il a rencontrées depuis sa création en 2004 et pour élaborer un plan d'action. La MINUK a pris part à cette réunion en qualité de membre de la délégation de Pristina.

34. Sur recommandation du Bureau du Médiateur et du Groupe de travail international pour les droits de l'homme, qui réunit les partenaires internationaux œuvrant à la défense des droits de l'homme au Kosovo, le Premier Ministre a créé un groupe de coordination interministériel des droits de l'homme qui a vocation à constituer le principal organe de coordination des questions relatives aux droits de l'homme au Kosovo, et a présidé la première réunion du groupe le 20 février.

35. Le 13 février, le Président a tenu la première réunion consultative sur la création d'une commission vérité et réconciliation au Kosovo. Il a souligné que cette commission n'était pas censée remplacer les institutions judiciaires ou le dialogue entre Pristina et Belgrade facilité par l'Union européenne, mais qu'elle devrait plutôt être un mécanisme de soutien chargé de lancer un dialogue interne sur le passé entre les communautés du Kosovo et de jeter les bases d'une réconciliation entre elles. Une deuxième réunion a été organisée le 1er mars, en présence de membres de la société civile, dont des représentants des associations de familles de disparus albanais et serbes du Kosovo.

36. Le 4 avril, M. Naser Makolli, témoin clef du décès en détention, en novembre 2016, d'Astrit Dehari, qui était membre du parti d'opposition Vetëvendosje (« Mouvement pour l'autodétermination »), est lui aussi mort en détention. Le Ministère de la justice a publié une déclaration dans laquelle il a indiqué que M. Makolli était décédé au Centre de médecine familiale de Lipjan/Lipljan, où il avait été transféré en raison de problèmes de santé. Les représentants du parti Vetëvendosje ont néanmoins déclaré que ce décès était suspect.

37. Le 7 février, le Chef de la mission EULEX a inscrit 19 juges au fichier des juges internationaux qui siègeront aux Chambres spécialisées du Kosovo. À leur première réunion plénière en mars, les juges ont adopté deux documents essentiels pour le fonctionnement de ces organes : un code de déontologie judiciaire et un règlement de procédure et de preuve. Le code de déontologie énonce les règles professionnelles applicables aux juges et prescrit des mesures disciplinaires en cas de faute. Le règlement de procédure et de preuve vise à assurer la régularité, la rapidité, l'efficacité, l'intégrité et la sécurité des procédures engagées devant les Chambres. Ses dispositions visent en particulier à protéger les témoins, les victimes et autres personnes menacées à raison de leur témoignage ou de leur collaboration avec les Chambres.

38. Le 16 février, la Cour d'appel de Pristina a annulé le jugement prononcé le 21 janvier 2016 par le Tribunal de première instance de Mitrovica en l'affaire *Oliver Ivanović et al.* Elle a jugé que le Tribunal n'avait pas respecté les règles de la

procédure pénale lorsqu'il avait déclaré M. Ivanović, qui est une importante personnalité politique serbe du Kosovo, coupable de « crimes de guerre contre la population civile » en rapport avec les événements du 14 avril 1999. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance et le nouveau procès a été ouvert le 24 mars.

39. Le 27 février, le Bureau du Procureur spécialisé du Kosovo a dressé un acte d'accusation contre un imam basé à Pristina pour « incitation à la commission d'actes terroristes et incitation à la haine, à la discorde ou à l'intolérance nationale, raciale, religieuse ou ethnique ». Le 13 mars, il a dressé un acte d'accusation contre une autre personne prévenue d'« organisation et de participation à un groupe terroriste », c'est-à-dire de participation aux activités de l'État islamique en Syrie et au Liban de juillet à novembre 2014.

40. Le 30 mars, les services de répression de Venise (Italie) ont arrêté quatre personnes qu'ils soupçonnaient de préparer un attentat terroriste dans la ville. Par la suite, trois autres Kosovars soupçonnés de soutenir des activités terroristes ont vu leur permis de séjour italien révoqué et ont été rapatriés.

41. Considérant qu'ils avaient besoin d'un complément d'information, les tribunaux français ont décidé à deux reprises de reporter leur décision concernant l'extradition éventuelle en Serbie du dirigeant du parti d'opposition AAK, l'ancien Premier Ministre Ramush Haradinaj, en exécution d'un mandat d'arrêt lancé par la Serbie et diffusé par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour sa participation présumée à des crimes de guerre commis au Kosovo en 1998 et 1999. Le Président du Kosovo a dénoncé ces reports comme contraires à la justice et accusé la Serbie de manipuler la justice internationale.

VII. Partenariats et coopération

42. Mon Représentant spécial a continué de travailler en étroite coordination avec le commandant de la KFOR, le Représentant spécial de l'Union européenne, le chef d'EULEX et le chef de la mission de l'OSCE au Kosovo, notamment dans le cadre de réunions régulières avec les chefs de mission et de représentations diplomatiques. Plusieurs mécanismes de coordination axés sur divers domaines thématiques ont été mis en place au niveau des experts. En outre, mon Représentant spécial a continué de nouer des relations constructives avec les dirigeants politiques à Pristina et à Belgrade, les dirigeants des communautés, les parlementaires et les représentants de la société civile.

43. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour rencontrer un large éventail de dirigeants locaux, mon Représentant spécial s'est rendu dans plus de 20 municipalités à ce jour. Les 23 et 30 mars, il a eu des entretiens constructifs avec les maires de Gjilane/Gnjilane) et de Pristina, ainsi qu'avec leurs conseillers municipaux respectifs. Ces entretiens ont porté sur des questions importantes pour la stabilité et le progrès social et économique des municipalités concernées, dont la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Les deux maires se sont félicités de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies et de la coopération avec l'ONU, y compris des activités menées par la MINUK au service des relations intercommunautaires.

44. Le 5 avril, une cérémonie célébrant l'aboutissement du projet de l'Union européenne visant à renforcer la confiance par la protection du patrimoine culturel, lancé à l'initiative de la MINUK et mis en œuvre conjointement par la mission EULEX et le Programme des Nations Unies pour le développement, s'est tenue à Ferizaj/Uroševac. D'une durée d'un an, ce projet avait pour objectif de renforcer la capacité opérationnelle de l'unité spéciale de la police du Kosovo en charge de la protection du patrimoine culturel grâce à la fourniture de formations et de matériel.

Il a permis de relever 17 sites revêtant une importance religieuse et culturelle, dont le monument aux Partisans et son parc à Kamenicë/Kamenica, ainsi que des édifices et installations à vocation religieuse à Ferizaj/Uroševac, Gjilan/Gnjilane, Lipjan/Lipljan et Rahovec/Orahovac.

45. Des progrès importants ont été accomplis vers la création d'un office régional de coopération entre les jeunes des Balkans occidentaux, dont le siège sera établi à Tirana. Le Kosovo a ratifié le 30 mars l'accord portant création de cet office, ce qui lui donne accès aux fonds régionaux prévus pour le programme pour les jeunes, la paix et la sécurité prévu par le processus de Berlin.

46. La MINUK a continué d'assurer des services de certification de documents. Elle a traité un total de 421 documents, dont 214 relatifs à des pensions et 207 actes d'état civil, notamment des certificats d'études secondaires, des diplômes universitaires et des certificats de mariage, de naissance et de décès. La MINUK a par ailleurs continué à assurer la liaison entre INTERPOL et les autorités du Kosovo. Je suis heureux de pouvoir confirmer que ces dernières respectent les procédures convenues pour leur liaison avec INTERPOL par l'intermédiaire de la MINUK. Au cours de la période considérée, la MINUK a reçu 23 demandes de publication d'avis de recherche internationaux (notices rouges) visant 71 personnes. Trente-quatre notices rouges ont été émises et une a été annulée.

VIII. Observations

47. Je suis préoccupé par la persistance des obstacles qui freinent les progrès du dialogue entre Belgrade et Pristina et l'application des accords conclus dans le cadre de ce dialogue. Le dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne est en effet le meilleur mécanisme dont nous disposions pour régler pacifiquement leurs différends, dans l'intérêt des deux parties. Bien que les dirigeants de Belgrade et de Pristina aient réaffirmé oralement leur volonté de poursuivre ce dialogue, les mesures concrètes en ce sens sont devenues rares. Seuls des moyens pacifiques peuvent permettre à chacune des parties de progresser, et quels que soient leurs cycles électoraux et leurs préoccupations politiques quotidiennes, j'espère que nous les verrons bientôt déployer des efforts plus cohérents et plus soutenus.

48. La montée des sentiments ethno-nationalistes est très inquiétante. Les paroles et les actes qui aggravent les clivages ethniques ne font rien pour améliorer les conditions de vie des habitants ou stabiliser la région. J'appelle toutes les parties à agir de manière responsable et je rends hommage à ceux d'entre les dirigeants politiques et communautaires qui donnent un exemple constructif et s'efforcent d'apaiser les tensions entre les communautés.

49. Il est encourageant de constater que le jour du scrutin, aucune entrave et aucun incident n'ont entaché la participation des Serbes du Kosovo à l'élection présidentielle en Serbie. Je félicite les institutions électorales serbes et kosovares, qui ont bénéficié de l'appui global apporté par l'OSCE, d'avoir instauré les conditions ayant assuré le bon déroulement de l'élection au Kosovo. Les services de sécurité – dont la police du Kosovo et la KFOR – ont contribué dans une large mesure et de manière constructive à ce succès.

50. Les rapatriements et retours pacifiques de réfugiés et de déplacés ont malheureusement continué de susciter au niveau local des résistances qui sont allées jusqu'à l'obstruction dans la région d'Istog/Istok. J'exhorte les dirigeants politiques à déployer davantage d'efforts pour réduire cette résistance et empêcher une rhétorique mensongère de brouiller les esprits et de déformer les faits. Alors même que les autorités kosovares sont informées à l'avance des candidats au retour et ont pu vérifier leurs antécédents, certains fonctionnaires continuent de se comporter de

manière irresponsable en alimentant des rumeurs qui prétendent faussement que ces candidats au retour auraient commis des crimes pendant le conflit.

51. Je rappelle à toutes les parties qu'en dépit de plusieurs années de travail, nous ne savons toujours pas ce qu'il est advenu d'un trop grand nombre de personnes disparues lors du conflit. Il s'agit là d'une priorité urgente sur le plan humanitaire, qui exige que les dirigeants des deux parties fassent preuve de la volonté politique voulue pour apporter aux familles les réponses qu'elles attendent depuis trop longtemps.

52. L'extrémisme violent est un problème mondial. Je prends note avec satisfaction des efforts soutenus déployés par les organismes de sécurité du Kosovo pour contrer cette menace. J'engage les autorités kosovares à faire en sorte que les mesures de répression soient assorties de larges stratégies de développement social de manière à s'attaquer aux racines de l'extrémisme dans la société. La communauté internationale doit continuer de travailler de concert avec les autorités kosovares sur tous ces fronts dans le cadre plus large d'une action mondiale.

53. Je suis reconnaissant à mon Représentant spécial, M. Zajir Tanin, du dynamisme avec lequel il a su mobiliser les moyens de la MINUK pour les mettre au service de la population du Kosovo et pour assurer la bonne exécution du mandat de la Mission. En plus des rapports qu'il a établis avec les dirigeants de Belgrade et de Pristina, il a multiplié les interventions aux niveaux régional, municipal et local, où la Mission aide à rétablir la confiance et encourage la collaboration entre les communautés. Les initiatives qui favorisent la coopération entre les jeunes donnent confiance dans la future génération de dirigeants. Des événements tels que la Journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité montrent qu'il existe déjà aujourd'hui au Kosovo des dirigeants véritablement progressistes. Je me réjouis que ces initiatives aient été accueillies favorablement et que les communautés espèrent que la MINUK continuera de lancer des projets similaires à l'avenir.

54. Pour conclure, je tiens à réitérer ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo, dont la KFOR, l'Union européenne et l'OSCE, ainsi qu'aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies sur le terrain pour leur esprit d'équipe et leur remarquable coopération avec la MINUK.

Annexe I

Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo pendant la période allant du 16 janvier au 15 avril 2017

1. Résumé

Les capacités techniques du Service de police du Kosovo se sont encore améliorées, ce qui lui permet de travailler de façon de plus en plus autonome et de ne plus exiger, globalement, qu'un appui stratégique dans certains domaines spécifiques. Son Unité du patrimoine religieux et culturel est aujourd'hui pleinement opérationnelle.

Les ingérences dans le système judiciaire demeurent préoccupantes, comme en témoignent le sursis à l'exécution de la peine d'un criminel de guerre très connu, accordé pour des raisons médicales, ainsi que le traitement privilégié réservé à un petit groupe de détenus et les pressions politiques qui sont exercées pour déterminer leurs conditions de détention.

Comme suite à la recommandation formulée par la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX), la direction du Ministère de l'intérieur chargée de la citoyenneté, de l'asile et des migrations a entrepris de partager les informations dont elle dispose avec le Service de police du Kosovo, notamment son Groupe de la coordination internationale des services de répression. Il s'agit là d'une évolution prometteuse, puisqu'il est indispensable d'échanger des informations pour pouvoir prévenir les menaces graves à la sécurité publique, déceler les infractions pénales, mener des enquêtes, engager des poursuites et exécuter les sanctions.

Le lancement de la construction du point de passage commun permanent de Merdare/Merdarë pour la gestion intégrée des frontières ainsi que l'établissement prévu de cinq autres points de passage entre le Kosovo et la Serbie sont également prometteurs.

Les enquêtes d'EULEX ont progressé dans un certain nombre de cas, et la Mission poursuit ses efforts en vue de clore plusieurs affaires qui en sont actuellement à différents stades d'instruction.

2. Activités d'EULEX

2.1. Fonctions exécutives

Crimes de guerre

Le 24 mars, un collège composé de juges d'EULEX siégeant au Tribunal de première instance de Mitrovica a ouvert un nouveau procès dans l'affaire Oliver Ivanović comme suite à l'annulation partielle, le 16 février, par une formation collégiale composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant à la Cour d'appel, de l'arrêt du Tribunal condamnant l'accusé à neuf ans de prison pour crimes de guerre.

Le 27 mars, un juge de la mise en état d'EULEX siégeant au Tribunal de première instance de Mitrovica a accédé à la demande du parquet tendant à ce que soit prolongée jusqu'au 27 avril la détention provisoire d'un accusé extradé du Monténégro et soupçonné de crimes de guerre contre la population civile.

Criminalité organisée et corruption

Le 6 mars, un juge d'EULEX présidant le Tribunal de première instance de Pristina a prolongé de deux mois la détention provisoire de trois accusés dans l'affaire *Azem Syla et al.*

Le 9 mars, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant à la Cour d'appel a fait droit au recours formé par un procureur d'EULEX contre une décision du Tribunal de première instance de Pristina en date du 28 février, et prolongé de deux mois la détention provisoire d'un accusé dans une affaire de meurtre aggravé et de criminalité organisée. Le 17 mars, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant au Tribunal de première instance a rendu une décision remplaçant une nouvelle fois la détention provisoire de l'accusé par une assignation à résidence. Le 31 mars, comme suite au recours formé par un procureur d'EULEX, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant à la Cour d'appel a annulé ladite décision. Le 3 avril, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant au Tribunal de première instance a de nouveau assigné l'accusé à résidence.

Autres infractions graves

Le 14 février, un collège composé de juges d'EULEX siégeant au Tribunal de première instance de Mitrovica a rendu son jugement dans le cadre du nouveau procès instruit contre deux accusés dans l'affaire *Zymberi I*. Cette affaire concerne le meurtre d'Enver Zymberi, membre du Service de police du Kosovo, dans l'attaque d'un convoi de police survenue en 2011 dans le nord du Kosovo. Les deux accusés ont été reconnus coupables de participation à un groupe ayant entravé l'action d'agents publics dans l'exercice de leurs fonctions et acquittés de tous les autres chefs d'accusation.

Le 10 mars, un collège composé de juges locaux siégeant au Tribunal de première instance de Pristina a levé la détention provisoire du principal accusé dans l'affaire de terrorisme *Ouragan*, bien que le même Tribunal ait précédemment décidé de prolonger cette détention jusqu'au 23 avril. Comme suite à l'appel interjeté par un procureur d'EULEX, la Cour d'appel a annulé la décision le 23 mars et replacé l'accusé en détention.

Le 27 mars, le procès principal d'un prévenu accusé d'atteinte à l'intégrité physique, de mise en danger de la vie d'autrui ainsi que de possession et de détention non autorisées d'une arme s'est ouvert devant un collège de juges d'EULEX siégeant au Tribunal de première instance de Mitrovica.

Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé

Le 7 février, sur recommandation d'un groupe de sélection indépendant, le Chef de mission d'EULEX a fait inscrire 19 juges au fichier des juges internationaux des Chambres spécialisées. Il s'agissait notamment de nommer le vice-président et les juges de la Chambre spécialisée de la Cour constitutionnelle.

Moins d'un mois après sa prise de fonctions, qui s'est produite en janvier, la Présidente des Chambres spécialisées, Mme Ekaterina Trendafilova, a élaboré un premier projet de règlement de procédure et de preuve et convoqué une réunion plénière du 13 au 17 mars à l'issue de consultations avec les juges concernés. Lors de cette réunion, les juges ont adopté le règlement de procédure et de preuve des Chambres, les règles régissant l'affectation des juges des Chambres spécialisées et le code de déontologie judiciaire à l'intention des juges inscrits au fichier des juges internationaux.

Le règlement de procédure et de preuve a été transmis à la Chambre spécialisée de la Cour constitutionnelle le 27 mars. Celle-ci dispose de 30 jours pour

examiner la conformité du règlement au chapitre II de la Constitution du Kosovo, notamment à son article 55.

Le Bureau du Procureur spécialisé a assuré la continuité des travaux de l'Équipe spéciale d'enquête et continue d'œuvrer auprès des particuliers, des parties lésées et des groupes de défense des victimes pour réunir les éléments de preuve et d'information utiles aux enquêtes. S'il a reçu une aide satisfaisante des autorités judiciaires et des forces de l'ordre de Pristina, de Belgrade et d'ailleurs au cours de la période considérée dans le rapport, le Procureur spécialisé compte sur une assistance plus importante à mesure que le rythme et l'intensité des travaux de ses services augmenteront.

Institut médico-légal

Les criminalistes d'EULEX travaillant à l'Institut médico-légal du Kosovo ont exhumé des restes humains d'une personne dans le village de Lashkobare/Laškobare, dans la région de Ferizaj/Uroševac, ainsi que ceux de cinq personnes dans le cimetière orthodoxe de Prizren. Leur identification est en cours. Les recherches menées dans les décombres de la mosquée située à proximité du pont principal de Mitrovica n'ont donné aucun résultat. Trois dépouilles reconstituées ont été remises aux familles. Les criminalistes d'EULEX poursuivent leurs efforts pour combler le retard accumulé en matière d'autopsies et d'examens cliniques. Deux médecins locaux ont suivi une formation en anthropologie médico-légale dispensée en ligne.

Droits de propriété

La Formation de la Cour suprême du Kosovo chargée d'examiner les recours contre l'Office kosovar de la propriété immobilière a été saisie de 9 nouveaux recours et a statué sur 27 dossiers; il lui reste à se prononcer sur 323 recours. La Chambre spécialisée de la Cour suprême chargée des questions de privatisation a rendu 665 décisions en première instance et statué sur 79 affaires en appel.

2.2. Renforcement de la législation

Le Service de police du Kosovo est aujourd'hui compétent pour engager des négociations avec des États tiers en vue de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux. EULEX continue de faciliter et d'appuyer les échanges du Service de police du Kosovo avec l'Office européen de police et l'Organisation internationale de police criminelle. La Division des unités spéciales du Service de police du Kosovo continue d'apporter des réponses adéquates dans des interventions de tous types et prépare une réorganisation visant à accroître ses capacités opérationnelles et à spécialiser encore plus ses unités en formant des équipes chargées, notamment, de la lutte contre le terrorisme et des opérations de recherche et de sauvetage. Les équipes d'intervention rapide du Service de police du Kosovo devront bénéficier d'un suivi, d'un encadrement et de conseils supplémentaires pour ce qui a trait à l'exercice de leurs fonctions et au respect des procédures opérationnelles permanentes. Sous les auspices d'EULEX et avec le soutien de la Force internationale de sécurité au Kosovo, le Service de police du Kosovo a transformé son Unité du patrimoine religieux et culturel en un service pleinement opérationnel. Aucune menace ne pèse actuellement sur les sites religieux placés sous la surveillance de cette unité.

Bien qu'elle ne dispose pas de bureaux régionaux investis d'un pouvoir d'enquête, l'Inspection générale de la Police du Kosovo est parvenue à accroître le nombre de ses enquêtes dans presque toutes les directions régionales du Service de police du Kosovo. Elle est également parvenue à assurer une représentation relativement équilibrée des sexes et des origines ethniques parmi son personnel en appliquant les mêmes normes aux différents grades et aux différentes unités.

Le 19 janvier, le Comité de contrôle des détenus a décidé de ramener de « risque élevé » à « risque moyen » le statut de Sylejman Selimi, condamné pour crimes de guerre. L'intéressé ne fera plus l'objet de mesures de sécurité supplémentaires. Cette décision a été prise contre l'avis formulé par EULEX avant et pendant la réunion du Comité.

Les ingérences politiques visant à obtenir des sursis à l'exécution des peines pour raisons de santé constituent un problème récurrent. Le 16 février, le Ministre de la justice a suspendu pour trois mois l'exécution de la peine de Sabit Geci pour raisons de santé. Celui-ci a été libéré le jour même. Reconnu coupable de crimes de guerre, l'accusé avait été condamné à 15 ans de prison et devait être libéré en 2026. Il avait été classé parmi les détenus à haut risque. Cette suspension a été décidée sur recommandation du Directeur par intérim de l'Administration pénitentiaire du Kosovo et d'un groupe de trois médecins. Le 15 février, les Ministres de la santé et de la justice avaient nommé un nouveau groupe après la démission de deux membres du groupe précédent pour raisons personnelles et la révocation du troisième par le Ministre de la justice.

Sur une note plus positive, et malgré la persistance de certaines lacunes et carences en matière de sécurité, le personnel de l'Administration pénitentiaire du Kosovo semble observer plus assidûment le règlement de l'Administration. EULEX dispense une formation médicale élémentaire au personnel de l'Administration qui travaille en contact direct avec les détenus et a commencé à organiser des séances de formation à la négociation dans une perspective de gestion des incidents critiques. Ces séances visent à renforcer les connaissances de base du personnel en matière de négociation dans des situations de crise carcérale.

La procédure de recrutement des juges de la Cour suprême, de la Cour d'appel et des tribunaux de première instance continue de susciter de graves préoccupations. Le Conseil judiciaire du Kosovo a demandé le contrôle de 111 candidatures et commencé des vérifications approfondies des antécédents des candidats, ce qui n'est prévu ni dans la législation, ni dans le règlement régissant la nomination des juges. Ces vérifications n'étant soumises à aucune échéance concrète, la procédure de nomination devrait s'en trouver considérablement retardée. Cette initiative remet également en question le statut, les compétences et la réglementation du Bureau de vérification et d'agrément du Conseil judiciaire. Tout cela se déroule dans le contexte de la décision prise par le Conseil, à la fin de 2016, d'abaisser le seuil de qualification à l'examen écrit du concours de la magistrature en plein milieu du processus de recrutement. Comme le Bureau de l'Union européenne au Kosovo et la Représentante spéciale de l'Union européenne agissant en coordination avec EULEX l'ont déclaré au Conseil judiciaire du Kosovo, cette décision porte atteinte à la transparence et à l'équité de la procédure.

En ce qui concerne la décision du Conseil judiciaire du Kosovo d'abaisser le seuil de qualification en plein milieu du processus de sélection de 61 juges destinés aux tribunaux de première instance, EULEX a présenté au Président du Conseil différentes options visant à normaliser la situation. Le 20 février, ces options ont été débattues avec des représentants du bureau de la Représentante spéciale de l'Union européenne, du projet de jumelage européen, de l'ambassade des États-Unis, de l'Agence des États-Unis pour le développement international et de l'ambassade du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lors d'une réunion organisée par le Président.

Le 6 mars, le Conseil judiciaire est revenu sur sa décision d'abaisser le seuil de qualification. Il a décidé de revenir à l'étape précédente de la procédure de recrutement, celle de l'examen écrit, et d'annuler toutes les épreuves et tous les résultats subséquents. Comme suite à cette décision, 40 candidats dont les noms avaient été ajoutés après l'abaissement du seuil ont été exclus des étapes suivantes de la procédure de recrutement. Les 75 candidats qui avaient été initialement reçus à

l'examen qualifiant avec 45 points ou plus poursuivront le processus de sélection, mais ils devront repasser l'épreuve écrite. Cette décision du Conseil a été prise en réaction aux vives critiques soulevées au niveau local et international par le manque d'équité et d'objectivité de la procédure de sélection. Selon toute vraisemblance, les candidats exclus chercheront à contester la procédure devant la Cour constitutionnelle.

Le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs du Kosovo ne disposent pas encore des capacités et des ressources requises pour travailler en toute indépendance. Si la situation du Conseil des procureurs s'est quelque peu améliorée, aucun des deux Conseils n'a encore pleinement achevé l'adoption et l'amendement de tous les textes d'application (règlements et instructions) des lois sur le système judiciaire adoptées en juillet 2015. Les luttes de pouvoir autour de la nomination des présidents des tribunaux et des procédures de sélection et de promotion des juges qui se sont déroulées au sein et en dehors du Conseil judiciaire l'ont mis presque hors d'état de fonctionner. Le 27 février, l'Assemblée du Kosovo a élu un nouveau membre du Conseil judiciaire issu d'une communauté minoritaire (bosniaque), portant à dix le nombre de ses membres et réduisant ainsi le risque que le quorum voulu (fixé à neuf membres) ne soit pas atteint.

Le 16 février, dans le prolongement des réunions entre les Présidents et Premiers Ministres kosovars et serbes organisées à Bruxelles le 24 janvier et le 6 février, le Kosovo a approuvé tous les arrangements relatifs au parachèvement de l'accord sur la liberté de circulation conclu le 14 septembre 2016, ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions convenues. Le même jour, une cérémonie de haut niveau a été organisée par les autorités kosovares pour célébrer le lancement de la construction du point de passage commun permanent de Merdare/Merdarë pour la gestion intégrée des frontières. Cet événement marque une étape importante dans le dialogue entre Belgrade et Pristina, notamment en ce qui concerne le protocole technique de gestion intégrée des frontières de février 2017, et témoigne de progrès réels vers l'établissement de six points de passage communs permanents entre le Kosovo et la Serbie avec l'appui d'EULEX. En ce qui concerne les trois points de passage communs qui doivent être mis en place par Belgrade, les progrès restent limités. La construction de deux nouveaux points de passage communs provisoires (Kapi/Sfircës-Kapija/Vrapce et Rajetici/Izvor) est en cours.

Le nouveau Groupe technique chargé du système d'échange de données électroniques, composé de représentants des administrations douanières de Belgrade et de Pristina, de l'équipe de maintenance du système et d'EULEX, est désormais constitué. Son objectif principal est de résoudre rapidement les problèmes de dédouanement des marchandises aux points de passage communs permanents. Il s'agit là d'un progrès important du point de vue de la coopération envisagée par le Dialogue entre Belgrade et Pristina, puisqu'il s'agira du premier contact direct entre les représentants des douanes des deux parties.

En ce qui concerne l'échange d'informations entre les services de police et les autorités civiles – à savoir la Direction de la citoyenneté, de l'asile et des migrations et le Service de l'état civil –, EULEX a commencé en janvier à contrôler la qualité et la quantité des données reçues par la Direction sur les personnes de retour au Kosovo. La Mission a identifié 26 personnes soupçonnées d'avoir des antécédents criminels et une personne soupçonnée d'avoir des liens avec l'organisation terroriste État islamique d'Iraq et du Levant. Sur les conseils d'EULEX, la Direction a commencé à partager les informations dont elle dispose avec le Service de police du Kosovo et le Groupe de la coordination internationale des services de police. Dans les mois à venir, EULEX examinera la manière dont ces données sont utilisées par d'autres autorités administratives et services de police compétents (Service de l'état civil, Police des frontières, Direction de la sécurité publique, etc.). Il est indispensable que les informations soient partagées pour empêcher les personnes inculpées de changer de nom, surveiller et combattre la corruption, la criminalité

organisée, le recrutement de combattants étrangers et le terrorisme, et renforcer et accélérer les échanges entre les institutions concernées.

3. Autres questions importantes

Rien d'important à signaler.

Annexe II

Composition et effectifs de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

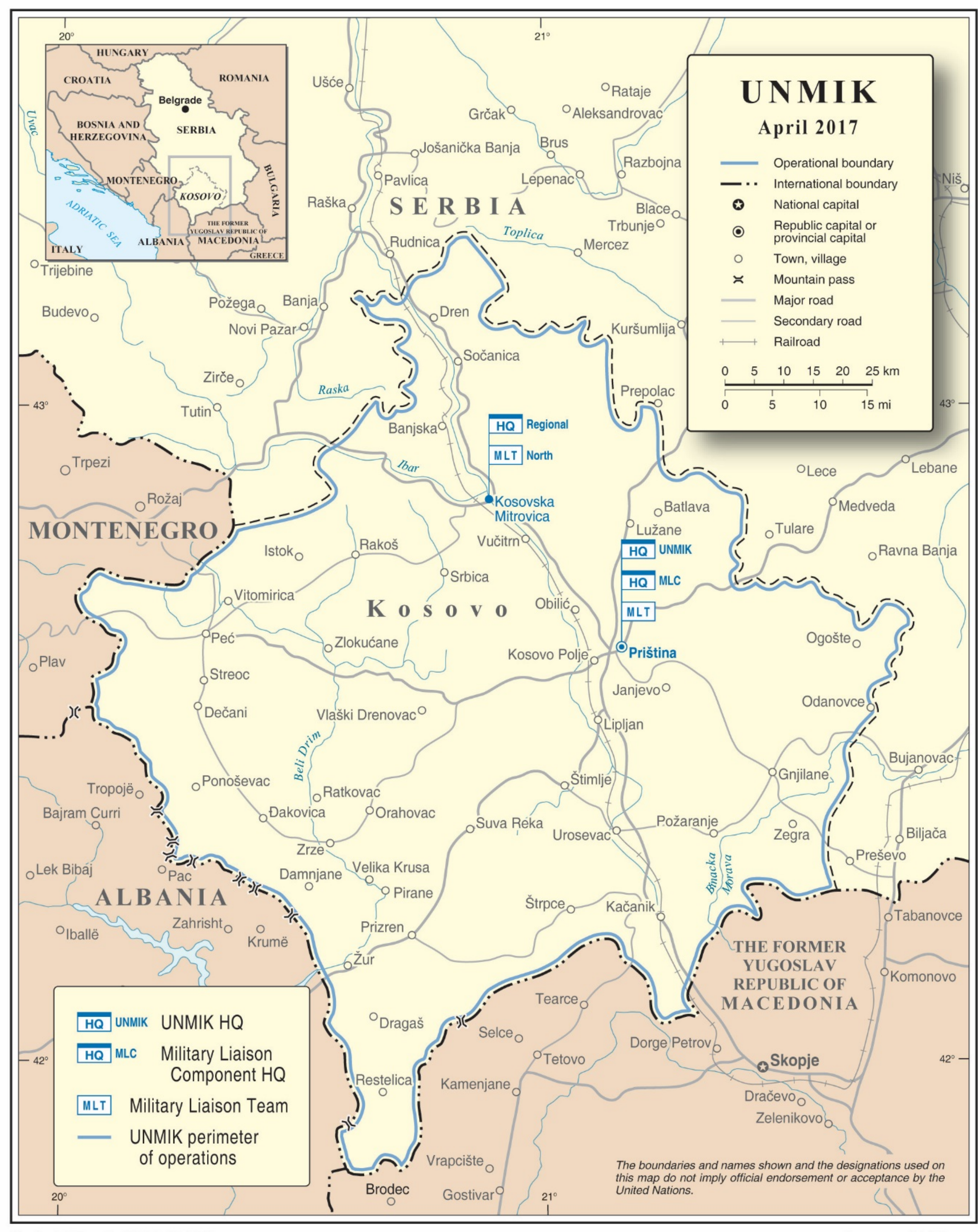
(au 15 avril 2017)

Pays	*Nombre*
Allemagne	1
Autriche	1
Bulgarie	1
Estonie	1
Fédération de Russie	1
Finlande	1
Hongrie	2
Italie	1
Total	**9**

Composition et effectifs de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 15 avril 2017)

Pays	*Nombre*
Pologne	1
République de Moldova	1
Roumanie	1
Tchéquie	2
Turquie	1
Ukraine	2
Total	**8**



Map No. 4133 Rev. 70 UNITED NATIONS
April 2017 (Colour)

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)